

« Intimidation et violence à l'école – Un projet de loi trop timide »

Paru dans *Le Devoir*, le 18 avril 2012, p. A9

Article en ligne sur < <http://www.ledevoir.com/societe/education/347657/intimidation-et-violence-a-l-ecole-un-projet-de-loi-trop-timide> >

Collectif d'auteurs

Groupe de recherche sur l'éducation éthique et l'éthique en éducation (GREE)

La Commission de la culture et de l'éducation a tenu ces derniers jours des consultations particulières et des audiences publiques sur le Projet de loi n° 56 visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Nous souscrivons à un tel projet pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et pour une plus grande vigilance par rapport à la violence sous toutes ses formes. Nous sommes d'accord avec une loi prescrivant l'adoption de comportements empreints de civisme et de respect à l'école et, inversement, proscrivant les comportements qui vont à l'encontre de la reconnaissance de l'autre et des valeurs communes (racisme, sexisme, homophobie, xénophobie, taxage, intimidation et cyber-intimidation, etc.).

Cependant, dans sa forme actuelle, ce projet de loi risque fort de ne pas atteindre les visées qu'il poursuit. D'abord, tel que présenté, il risque d'entretenir une perception négative de l'école et de son personnel par la diffusion annuelle d'un rapport sur le nombre et la nature des cas de violence et d'intimidation ayant fait l'objet de plaintes dans chaque école. Plus une école sera rigoureuse dans l'application du plan d'action visant à lutter contre la violence, plus elle recevra de plaintes et, en conséquence, plus son portrait annuel sera perçu négativement alors qu'en réalité, le personnel scolaire aura peut-être tout simplement fait son travail avec une plus grande vigilance. Et si le « bulletin » d'une école est considéré insatisfaisant par la Ministre, le projet de loi prévoit des sanctions pécuniaires.

Crainte de la sanction

Dans ce projet de loi, la formation au civisme vise à inculquer des comportements observables stimulés par la crainte de la sanction, et ce, dans toutes les écoles et à chaque année scolaire.

Le modèle proposé cherche à contraindre les élèves à adopter des comportements imposés de l'extérieur selon des codes élaborés par d'autres, peu importe l'âge et la maturité des élèves et les caractéristiques du milieu. Ceci risque de conduire à l'adoption d'une stratégie à tendance « béhavioriste », un modèle qui n'a pas d'effet sur l'appropriation réfléchi et raisonnée des principes et normes devant guider le vivre-ensemble.

De fait, il appert que, face à la contrainte, les élèves agissent davantage en réaction au système qu'en regard des principes devant guider l'agir. Dès l'instant où la crainte de la punition perd de sa force, cette éducation se perd. On l'aura compris, ce type d'instruction n'aura pas enseigné à agir par respect de la dignité humaine.

Éthique et culture religieuse

En l'état, le projet de loi suggère la mise en œuvre d'activités qui visent à apprendre plutôt qu'à comprendre, à acquérir plutôt qu'à réfléchir et/ou à moraliser plutôt qu'à penser. Cette orientation va à l'encontre de la définition même de l'éthique telle que proposée dans le programme officiel d'*Éthique et culture religieuse*, à savoir « une réflexion critique sur les principes guidant notre agir ».

Dans le projet de loi, les contenus et activités que le ministre peut prescrire s'accompagneront d'une exemption d'une partie du curriculum. Quel contenu la Ministre songe-t-elle à remplacer? Il nous est apparu à la lecture de la documentation produite par le MELS à ce propos que le programme d'*Éthique et culture religieuse* était particulièrement visé, avec raison d'ailleurs. Ce programme devrait être particulièrement mis à profit pour éduquer au respect de la dignité humaine, et ce, en synergie avec l'ensemble des activités de l'école qui devraient aussi contribuer à une telle éducation. Plus spécifiquement, le volet *Éthique* du programme pourrait être enrichi et accru à cet effet.

En ce qui a trait aux différentes formes de violence, dont l'intimidation et la cyber-intimidation et aux moyens proposés pour éduquer les enfants et les adolescents à cet égard, il nous semble qu'en plus de modifier la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé*, il serait opportun de bonifier le *Régime pédagogique* et les services de l'enseignement ainsi que la formation du personnel scolaire, dont celle des enseignants à l'enseignement de l'éthique.

Éducation au civisme

En conséquence, l'éducation au civisme proposée dans ce projet de loi gagnerait à être appuyée d'une réflexion approfondie afin que ce qui est visé par ces « bonifications » apporte une contribution effective à l'éducation citoyenne des élèves. Par exemple, une éducation par la conscientisation favoriserait davantage la liberté et l'épanouissement personnel, tout en contribuant à former des acteurs de changement social. Bien plus, il nous semble que le civisme gagne en signification lorsqu'il prend forme à l'intérieur d'une démarche d'apprentissage de type expérientiel plutôt que par le recours à une stricte inculcation de comportements, au sens traditionnel du terme.

La réflexion devrait se poursuivre de manière à améliorer le projet de loi et à accompagner celui-ci d'un document d'orientations ministériel, afin de bien distinguer ce qui relève de la loi elle-même de ce qui relève des modalités et lieux d'application, dans le but de traiter efficacement la violence à l'école mais aussi de la prévenir par une éducation au respect de la dignité humaine.

Les chercheur-e-s du GREE

Nancy Bouchard, professeure et directrice du GREE, UQAM

Mathieu Gagnon, professeur UQAC

Bruce Maxwell, professeur UQTR

Ronald Morris, U. McGill

Diane Laflamme, UQAM

Jean-Claude Desruisseaux, UQO

Marie-France Daniel, UdeM

Claude Gendron, UQTR
